Commune de la Garde-Adhémar

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 octobre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022.

Présents: Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mr WINAUD-TUMBACH Georges - Mme COSSIN Sabine

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie- Mr GAMET Jean-François - Mme BARBET Christine - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique – Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

<u>Absents</u>: Mme ROLLAND Antoinette - Mme CHALET Martine - Mr FABRE Nicolas - Mr FAR-JON Jean-Marc –

Procurations,

FABRE Nicolas, donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François ROLLAND Antoinette, donne procuration à BIRADES TROCCAZ Emilie CHALET Martine, donne procuration à BARBET Christine FARJON Jean-Marc, donne procuration à WINAUD-TUMBACH Georges

Secrétaire de séance : Mr GAMET Jean-François	

Ouverture de la séance :

Election de la ou du secrétaire de séance : Monsieur GAMET Jean-François

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour,

- **2022-55**, désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales.
- 2022-56, modification de la commission d'appel d'offre, CAO
- 2022-57, désignation des nouveaux titulaires et suppléants au syndicat d'irrigation Drômois, SID
- 2022-58, modification des commissions municipales permanentes.
- **2022-59**, taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCDSP.
- 2022-60, admission en non-valeur, produits eau et assainissement.
- **2022-61,** avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de salaire, MNT, changement de taux à partir de 2023.
- **2022-62**, aide financière pour l'isolation des plafonds de l'étage de la salle H Girard (cantine-stockage-local associatif) pour solliciter une subvention au travaux d'économies d'énergie auprès du SDED26.

- 2022-63, adhésion des communes de Pontaix, Pont Saint Esprit et Sainte Cécile les Vignes, ainsi que le retrait des commune de Mondragon, Mornas et Piolenc au SIFA, syndicat intercommunal de fourrière animalière
- **2022-64,** adhésion au groupement de commandes avec Pierrelatte, pour la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de réfection de voiries et de réseaux d'eaux pluviales.
- **2022-65**, tarification cantine, garderie à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **2022-66,** motion de soutien à la candidature de la Drôme sud Tricastin pour accueillir deux réacteur d'EPR de seconde génération (EPR2).

M. le Maire, en ouverture de séance,

Validation du PV de la séance précédente du 21/09/2022 – aucune remarque – vote à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2022-55, désignation des conseillers municipaux pour la commission</u> de contrôle des listes électorales.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du décès d'un conseiller municipal en août dernier, il y a lieu de désigner un conseiller municipal issu de la liste minoritaire pour compléter la commission de contrôle des listes électorales telle qu'arrêtée par délibération n° 2021-51 du 07/10/2021.

Selon les termes de l'article L.19 du Code électoral, pour notre commune dans laquelle deux listes sont représentées au conseil municipal, cette commission se compose de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et 2 conseillers appartenant à la 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral).

Dès lors, après mise à jour du tableau du conseil municipal par délibération n°2022-46 du 21-09-2022, et présenté ci-dessous :

Fonction	Nom prénom	Date de	Date de la	Suffrages
		naissance	plus récente	obtenus par
			élection à la	la liste
			fonction	
Maire	LAPLANCHE-SERVIGNE	21/11/1952	27/05/2020	338
	François			
1 ^{er} Adjointe	MILHAUD Agnès	11/11/1961	27/05/2020	338
2eme Adjoint	SIMONIN Georges	16/10/1951	27/05/2020	338
3eme Adjointe	COSSIN Sabine	14/04/1954	27/05/2020	338
4eme Adjoint	WINAUD-TUMBACH	17/01/1951	27/05/2020	338
	Georges			
Conseillère munici-	ROLLAND Antoinette	30/08/1981	15/03/2020	338
pale				
Conseillère munici-	BIRADES TROCCAZ Emilie	01/05/1989	15/03/2020	338
pale				
Conseiller municipal	GAMET Jean-François	20/04/1963	15/03/2020	338
Conseillère munici-	CHALET Martine	11/07/1953	15/03/2020	338
pale				
Conseiller municipal	FABRE Nicolas	30/06/1994	08/09/2021	338
Conseiller municipal	FARJON Jean-Marc	29/04/1969	08/09/2021	338
Conseillère munici-	BARBET Christine	15/01/1969	08/09/2021	338
pale				
Conseillère munici-	HERBERT Maria	19/02/1957	15/03/2020	220
pale				
Conseillère munici-	BESSON-LLORET Véro-	14/12/1961	15/03/2020	220
pale	nique			
Conseillère munici-	MOINE-DOUMENG Isabelle	22/04/1973	21/09/2022	220
pale				

La commission de contrôle des listes électorales sera en conséquence composée des membres suivants :

Nom prénom	Date de nais-	Conseiller municipal	LISTE
	sance		
ROLLAND Antoinette	30/08/1981	Conseillère municipale	Liste majoritaire
BIRADES TROCCAZ Emilie	01/05/1989	Conseillère municipale	Liste majoritaire
GAMET Jean-François	20/04/1963	Conseiller municipal	Liste majoritaire
HERBERT Maria	19/02/1957	Conseillère municipale	2ème liste
BESSON-LLORET Véro-	14/12/1961	Conseillère municipale	2ème liste
nique		•	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre au vote le présent projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention

- Valide la proposition ci-dessus pour les membres de la commission de contrôle des listes électorales à partir de ce jour :
- **Signale** que la présente délibération **annule et remplace** la délibération n° 2021-51 du 07/10/2021.

- Délibération n° 2022-56, modification de la commission d'appel d'offre, CAO

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la commission d'appel d'offres à la suite du décès d'un conseiller municipal, suppléant de M. Georges WINAUD-TUMBACH.

Cette commission intervient obligatoirement en fin de procédure des marchés publics, pour ceux qui relèvent d'un appel d'offres.

C'est cette commission qui attribue les marchés au vu des propositions de classement des offres réalisées par le pouvoir adjudicateur.

Président et membre de droit :]
M. le Maire, François LAPLANCHE-SERVIGNE	

TITULAIRE (3)	SUPPLÉANT (E) (3)
SIMONIN Georges	MILHAUD Agnès
WINAUD-TUMBACH Georges	MOINE-DOUMENG Isabelle
HERBERT Maria	COSSIN Sabine

M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre au vote la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres présentée dans le tableau ci-dessus :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- Valide la commission d'appel d'offres comme présentée ci-dessus.
- **Signale** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-05 du 25 juin 2020

- <u>Délibération n° 2022-57, désignation des nouveaux titulaires et suppléants au syndicat d'irrigation Drômois, SID</u>

M. le Maire rappelle que par délibérations successives, n° 2020-09 du 25-06-2020 et n° 2021-53 du 07-10-2021 **ont été désignés** les 2 délégués du conseil municipal siégeant au syndicat d'irrigation Drômois (SID).

Suite au décès d'un conseiller municipal en août 2022, il y a lieu de procéder au remplacement du délégué titulaire, et par voie de conséquence, du délégué suppléant.

Proposition:

- **Titulaire**, M. GAMET Jean-François (passage de suppléant à titulaire)
- Suppléante, Mme HERBERT Maria

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre au vote la proposition ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- Valide la proposition comme présentée ci-dessus
- **Signale** que la présente délibération **annule et remplace** la délibération n° 2021-53 du 07/10-2021

- <u>Délibération n° 2022-58</u>, modification des commissions municipales permanentes.

Les délégations de fonctions, ainsi que les différentes commissions municipales permanentes ont été organisées par délibérations n° 2020-02 du 25 juin 2020 et n° 2020-02 du 24 septembre 2020 et par délibération n° 2022-50 du 07 octobre 2021. Après le décès de M. Guillaume TERLUTTE en aout 2022, il y a lieu de compléter et réorganiser les dites commissions.

Pour mémoire, hormis la commission Finances, budget, activités économiques dont le référent est le maire, chaque commission a un-e adjoint-e référent-e, et comporte, par thématique, une élue animatrice ou un élu animateur, le maire étant par ailleurs membre permanent de chacune d'entre elles.

Après consultation de l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le maire met aux voix la répartition des élu-e-s dans les diverses commissions de la manière suivante :

Finances, Budget, activités économiques	
Référent / animateur : François LAPLANCHE-SERVIGNE	
Finances, Budget	
Membres: Ensemble du conseil municipal	
Activités économiques / Recherche de financements, subventions	
Référent : Georges SIMONIN	
Membres: Nicolas FABRE, Christine BARBET, Marie HERBERT, Véronique LLORET	
Animatrice: Sabine COSSIN	

Doggonwaag	LL	ainac
Ressources	Hum	iaines

Référent: le Maire, François LAPLANCHE-SERVIGNE

Membres : Georges SIMONIN, Sabine COSSIN, Georges WINAUD-TUMBACH, Maria HER-BERT,

Animatrice: Agnès MILHAUD

Environnement Aménagement

Référente: Sabine COSSIN

Membres: Georges WINAUD-TUMBACH, Jean-François GAMET, Nicolas FABRE, Maria

HERBERT, Véronique BESSON-LLORET, Isabelle MOINE-DOUMENG

Animatrice - Animateurs

Développement durable

: Nicolas FABRE

Agriculture

: Jean-François GAMET

Commerce, industrie, artisanat

: Véronique LLORET

Jardins, espaces verts, fleurissement, cimetière

Référent: Georges WINAUD-TUMBACH

Membres: Sabine COSSIN, Christine BARBET, Véronique BESSON-LLORET, Isabelle

MOINE-DOUMENG

Animatrice: Maria HERBERT

Urbanisme, eau et travaux

Référent : Georges SIMONIN

Membres: Agnès MILHAUD, Sabine COSSIN, Antoinette ROLLAND, Emilie BIRADES TROCCAZ, Jean-François GAMET, Martine CHALET, Jean-Marc FARJON, Maria HERBERT,

Véronique BESSON-LLORET, Isabelle MOINE-DOUMENG

Animatrice - Animateurs:

PLU - conseil en urbanisme

: Martine CHALET

Eau – assainissement –suivi de chantier

: Georges WINAUD-TUMBACH

Entretien de la commune - Voiries - fossés - haies : Jean-François GAMET

Patrimoine bâti

: Georges SIMONIN

Enfance, Education, Vie Sociale

Référente: Agnès MILHAUD

Membres: Sabine COSSIN, Antoinette ROLLAND, Emilie BIRADES TROCCAZ, Martine CHALET, Maria HERBERT, Véronique BESSON-LLORET, Isabelle MOINE-DOUMENG

Animatrices:

Education et vie scolaire: Emilie BIRADES TROCCAZ

: Antoinette ROLLAND Petite enfance Cantine et périscolaire : Martine CHALET

Vie associative, affaires culturelles, citoyenneté

Référente: Sabine COSSIN

Membres: Antoinette ROLLAND, Emilie BIRADES TROCCAZ, Nicolas FABRE, Véronique BESSON-LLORET, Isabelle MOINE-DOUMENG

Animatrice:

Associations, affaires culturelles, festivités : Véronique BESSON-LLORET

Citoyenneté – CMJ – Vie des quartiers - sport : Emilie BIRADES TROCCAZ

Patrimoine historique et jardin remarquable		
Référent : Georges SIMONIN		
Membres: Antoinette ROLLAND, Jean-Marc FARJON, Maria HERBERT, Véronique BES-		
SON-LLORET, Isabelle MOINE-DOUMENG		
Animatrice : Sabine COSSIN		
Timmus let v suome 000011		

Patrimoine bâti			
Patrimoine bâti:	Animateur : Georges SIMONIN		
Adjoint: Georges WINAUD-TUMBACH	Membres:		
-	Martine CHALET		
	Agnès MILHAUD		
	Maria HERBERT		

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- Valide les commissions et leur composition, selon les tableaux ci-dessus présentés ;
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 25/06/2020 n°2020-02 du 24/09/2020 n° 2020-02 et du 07/10/2021 n° 2021-50.

Echanges:

Mme HERBERT, signale que les commissions ne se réunissent que 1 ou 2 fois par an pour certaines et d'autres jamais

Mr le Maire, précise que l'on va faire un compte du nombre de réunions qui se sont tenues, afin d'en dresser un bilan précis

Mme MILHAUD, signale que les commissions ne doivent se réunir que s'il y a un intérêt à le faire, un sujet particulier à traiter

- <u>Délibération n° 2022-59, taux de reversement de la taxe d'aménagement à la</u> CCDSP.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la fourchette du taux d'imposition de la taxe d'aménagement est comprise entre 1% et 5% et qu'elle peut être ajustée chaque année ;

Que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département et qu'elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

Que son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m.

Vu la délibération N° 2020-11 du 26/11/2020 instituant un taux de 3.5 %; Considérant que la loi de finances pour 2022 demande que le montant de la part communale de la taxe d'aménagement soit partagé avec l'intercommunalité à hauteur d'un pourcentage à définir;

Considérant que ce taux de reversement de la taxe est fixé en fonction de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de chaque commune, des compétences de l'EPCI. Autrement dit, qu'elle est reversée en fonction de l'investissement dans les équipements ou la gestion de ces équipements par l'intercommunalité (voirie d'intérêt communautaire, eau, assainissement, zone d'activité économique...);

Considérant le faible, voire inexistant, investissement de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sur le territoire de la commune de La Garde-Adhémar;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 14 voix pour et 01 voix contre (Mme CHALET) et 00 abstention

- **DÉCIDE** d'adopter le principe d'un reversement de 0 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune Drôme Sud Provence
- **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3.5% sur l'ensemble du territoire communal,
- PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- MENTIONNE que la présente délibération sera transmise au service de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence chargé de l'instruction des documents d'urbanisme de la commune

Délibération n° 2022-60, admission en non-valeur, produits eau et assainissement.

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un état de développement des soldes N° 3816740231 fournis par la Trésorerie de Pierrelatte, concernant les reliquats non payés des factures et ou d'arrondis de sommes pour des consommations d'eau potable et assainissement de 2016 à 2021, dont elle ne peut obtenir le recouvrement, il convient d'inscrire la somme de 968.45 € en non-valeur afin d'apurer les soldes.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations ci-dessous ;

Exercice	Référence de la	Nom du redevable	montant res-	Motif présentation
pièce	pièce		tant à recou-	
			vrer	
2017	R-2-671	Nom caché	93.17 €	Poursuite sans effet
2018	R-1-423	Nom caché	96.84 €	Poursuite sans effet
2017	R-1-121	Nom caché	0.13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R 1-149	Nom caché	44.00 €	décédé
2018	R 1-209	Nom caché	80.89 €	Poursuite sans effet
2021	R 2-848	Nom caché	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R 1-274	Nom caché	41.55 €	Personne disparue
2018	R 3-866	Nom caché	115.20 €	Personne disparue
2018	R 3-902	Nom caché	0.26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R 1-339	Nom caché	29.64 €	Poursuite sans effet
2019	R 2-938	Nom caché	1.08 €	Poursuite sans effet
2021	R 1-331	Nom caché	0.48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R 3-1003	Nom caché	0.84 €	
2019	R 1-445	Nom caché	0.06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R 1-450	Nom caché	41.86 €	Poursuite sans effet
2016	R 2-1023	Nom caché	75.34 €	Poursuite sans effet
2017	R 1-472	Nom caché	103.87 €	Poursuite sans effet
2016	R 1-451	Nom caché	2.10 €	Poursuite sans effet
2017	R 2-10623	Nom caché	16.65 €	Poursuite sans effet
2018	R 3-1004	Nom caché – et annulation refusée	39.00 €	Poursuite sans effet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- Accepte la proposition d'annuler les soldes dûs concernant les factures d'eau et assainissement suivant l'état nominatif ci-dessus pour un montant de 929.45 € (total état 968.45 39 €, pièce R3-1004).
- demande au Trésor public de continuer les poursuites pour la pièce R 3-1004 de 2018.
- **Dit** que les crédits nécessaires en dépense sont suffisants sur le Budget Primitif du service de l'eau 2022 au compte 6541 créances admises en non-valeur
- Autorise le Maire à effectuer le(s) mandat(s) correspondant(s).

Délibération n° 2022-61, avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de salaire, MNT, changement de taux à partir de 2023.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de prévoyance collective, maintien de salaire auprès de La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est en cours, au taux de 1.39 % prélevé sur les traitements des agents adhérents.

La Mutuelle nous signale que depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse, ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir les taux de cotisation de ses garanties et un ajustement annuel ou tous les 2 ans de notre contrat.

Pour information la dernière modification date de 2022.

Il y a donc lieu de valider l'avenant que nous propose la MNT, soit à partir du 1^{er} janvier 2023, la cotisation maintien de salaire sera de 1.57 % au lieu de 1.39 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de salaire, dont le taux passe à 1.57 % à partir du 1^{er} janvier 2023

Echanges:

Mme HERBERT, signale qu'elle avait demandé que l'on étudie les conditions de renégociation de ce contrat

Mr le Maire, souhaite que Mme HERBERT prenne en charge ce dossier

Délibération n° 2022-62, aide financière pour l'isolation des plafonds de l'étage de la salle H Girard (cantine-stockage-local associatif) pour solliciter une subvention au travaux d'économies d'énergie auprès du SDED26.

POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE AUPRES DU SDED26

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération N° 2021-75 du 14/12/2021 la commune de LA GARDE-ADHÉMAR a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

_

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de LA GARDE-ADHÉMAR projette des travaux sur le bâtiment de de la salle H. Girard, pour l'isolation des plafonds de l'étage (cantine – stockage – local associatif), consistant notamment à :

- Isolation des combles perdus par soufflage de laine de roche pour 200 m2 environ
- Contour des trappes et isolation
- Pose pare-vapeur et répulsif
- Chemin de vie et main d'œuvre

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 5 485.00 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- Autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération : isolation des plafonds de l'étage de la salle H. Girard (cantine stockage local associatif)
- Cède à Territoire d'énergie Drôme SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.
- **Dit** que les crédits sont suffisants au BP2022 en investissement.

Echanges:

Mr SIMONIN, explique que les travaux d'isolation auraient dû être réalisés lors de la rénovation complète de la toiture il y a 3 ans

Mr le Maire, signale que les travaux de diagnostic énergétique et isolation des bâtiments communaux vont se poursuivre

Mme HERBERT, demande s'il y a eu des subventions lors de la rénovation de la toiture

Mr COMBE, répond qu'il y a eu effectivement subvention de la part du Département

Mme HERBERT, demande le taux de subvention sur cette isolation

Mr SIMONIN, le taux de la subvention est de 50%

Mme LLORET, signale que la subvention est sollicitée sur une estimation du montant de travaux

Mr SIMONIN, précise que la subvention est finalement calculée suivant le montant réel des travaux

Délibération n° 2022-63, adhésion des communes de Pontaix, Pont Saint Esprit et Sainte Cécile les Vignes, ainsi que le retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc au SIFA, syndicat intercommunal de fourrière animalière

Madame LLORET, conseillère municipale, expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de valider l'adhésion de trois communes et le retrait de 3 communes du SIFA, (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière).

Par délibération du 22 septembre courant, le SIFA a accepté les demandes d'adhésion de 3 nouvelles communes : Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-Les-Vignes à partir du 1er janvier 2023. La Garde Adhémar, et les autres communes membres à ce jour doivent présenter à leur conseil municipal cette décision et émettre un avis. Sans délibération sous 60 jours à compter de ce jour, l'avis est réputé FAVORABLE.

D'autre part, le SIFA a également délibéré sur la volonté des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc de se retirer du syndicat mais avec condition suspensive (paiement des cotisations 2022).

Suite à ces décisions, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que chaque membre du syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Pour être accepté, le retrait d'un membre doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du SIFA, un arrêté préfectoral actant de cette décision.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SIFA approuvant ces retraits.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre est réputée DÉFAVORABLE.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **Accepte l'adhésion** des 3 nouvelles communes, Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-Les-Vignes à partir du 1er janvier 2023
- Approuve le retrait des 3 communes, Mondragon, Mornas et Piolenc avec condition suspensive.
 - Délibération n° 2022-64, adhésion au groupement de commandes avec Pierrelatte, pour la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de réfection de voiries et de réseaux d'eaux pluviales.

M. le Maire signale que M. le Maire de Pierrelatte propose aux communes membres de la Communauté de communes Drôme sud Provence (CCDSP), de renouveler pour 2023 leur adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voiries et de réseaux d'eaux pluviales.

La commune de Pierrelatte est la coordonnatrice du groupement et les membres sont les communes de : Baume de Transit, Clansayes, Donzère, La Garde-Adhémar et Les Granges-Gontardes.

Il s'agit d'un marché public sous forme d'un accord cadre à bons de commande, dont le coordonnateur est la mairie de Pierrelatte (prise en charge des dossiers et suivi administratif, sans contrepartie financière), le marché sera conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois un an maximum ; avec un minimum de 500 000 € HT et un maximum annuel de 1 500 000 € HT.

Chaque commune adhérente s'engage : à transmettre les informations nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges, à respecter le choix du titulaire par le coordonnateur, de financer sur son budget propre les prestations couvrant ses besoins, et d'exécuter techniquement et financièrement l'ensemble des prestations qui lui sont propres (émission des bons de commandes, paiement factures, réception).

Il y a donc lieu de valider notre adhésion au groupement de commandes avec la ville de Pierrelatte et valider la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **Autorise** M. le Maire l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voiries et de réseaux d'eaux pluviales, avec la ville de Pierrelatte pour l'année 2023, reconductible 2 fois un an.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention en annexe
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce groupement

- Délibération n° 2022-65, tarification cantine, garderie à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme MILHAUD, adjointe, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de travail du conseil en date du 12 octobre 2022, il a été proposé une augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie, selon le tableau ci-dessous.

Le nouveau prix facturé de la cantine représente un peu moins de 27%-du coût réel du repas.

CANTINE (facturation mensuelle)	Tarif au 1 ^{er} septembre 2016	Tarif au 1 ^{er} jan- vier 2022	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023
Prix repas enfant	3.30 €	3.40 € (+3.03%)	3.50 €
Prix repas adulte	4.95 €	5.10 € (idem)	5.40 €
GARDERIE (Facturation mensuelle) Matin de 7 h 30 à 8 h 50 Soir de 16 h 30 à 18 h 30			
½ heure de garderie	1.32 €	1.35 € (+ 2.22 %)	1.40 €
Gouter: (mais le gouter n'est pas obligatoire, les pa- rents peuvent le four- nir)	1.10 €	1.10 € (inchangé)	1.10 €
Majoration en cas de retard après la fermeture de 18h30	10.00 €	10.00 €	10.00 €

Pour information et suivant le règlement de la garderie :

- Toute ½ heure entamée est due,
- Tout créneau horaire réservé est facturé (sauf certificat médical),
- Pour tout retard supérieur à 10 minutes le forfait de 10 € sera appliqué,
- Pour la maternelle, en cas de retard des parents, les enfants non-inscrits seront confiés à la garderie et la facturation de la majoration de retard ainsi que le tarif pour les ½ heure de garderie seront appliqués (hors période COVID)

Echanges:

Mme COSSIN, propose que l'on se pose la question de l'application de cette augmentation sur le goûter et la majoration en cas de retard.

Mme BIRADES TROCCAZ, signale qu'une forte augmentation pourrait avoir pour conséquence que les parents ne mettent plus leur enfant en garderie, vu l'augmentation du coût de la vie

Mme MILHAUD, précise que l'augmentation proposée du coût de la garderie pour un enfant sur l'année scolaire, représente 7,20 euros par an (36 semaines x 4 jours x 1 enfant x augmentation 0.05 cts)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- Valide les tarifs pour le service de la cantine, et de la garderie comme proposées ci-dessus à partir du 01/01/2023
- **Autorise** la facturation mensuelle.
 - <u>Délibération n° 2022-66, motion de soutien à la candidature de la Drôme sud Tri-</u> castin pour accueillir deux réacteur d'EPR de seconde génération (EPR2).

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin. Leur soutien à l'implantation de deux nouveaux EPR est la confirmation logique de cette volonté.

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce à l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte, génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, de Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et de Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable -biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque...mais aussi l'hydrogène-, le Conseil municipal de La Garde-Adhémar réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **Réaffirme** son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

Fin de séance à 19 h 55

Le Maire,

François LAPLANCHE SERVIGNE

le secrétaire de séance

Jean-François GAMET